



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du lundi 26 septembre 2022



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Date de publication :

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents en début de séance : 67- **Procurations** : 12 - **Voix délibératives** : 81

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Anne-Claude MORIN, Christophe SILARD, Christine LAFFICHER LE FLOHIC

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marie-Christine COTIN à David BOIXIERE, Brigitte BALAY- MIZRAHI à Françoise DESPRES, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Jacky HEUZE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN à Arnaud LECUYER, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Sylvie VADIS à Régis CHAMPAGNE, Michel DAUGAN à Françoise HEDE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE, Michel DESBOIS à Mickaël CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Jean-Paul GAINCHE

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Jean-Louis NOGUES et de Laurence LEDU-BLAYO avant le vote de l'affaire n°CA-2022-085.

Arrivée de René DEGRENNE (qui dispose du pouvoir de Olivier BOBIGEAT) et de Didier DERU avant le vote de l'affaire n°CA-2022-088.

Arrivée de Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) avant le vote de l'affaire n°CA-2022-090.

Arrivée de Marie-Christine COTIN et de Thierry ORVEILLON avant le vote de l'affaire n°CA-2022-092.

Départ de Fabrice RIVALLAN après le vote de l'affaire n°CA-2022-097.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Après avoir vérifié le quorum (présence de la majorité des membres en exercice, à savoir, 47 élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Président informe l'assemblée de l'arrivée de deux nouveaux conseillers communautaires pour représenter LANDEBIA :

- David BOURDONNAIS, conseiller communautaire titulaire, remplace Claudine DANIEL,
- Mélanie DELAMOTTE, conseillère communautaire suppléante, remplace David BOURDONNAIS.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2022-085 - Etat des décisions du Président - Juillet et Août 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-086 - Délibérations du Bureau Communautaire du 11 juillet et du 5 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-087 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

INFORMATIONS

Bilan Energie Consommation

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Point de situation sécheresse

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

FINANCES

CA-2022-088 - Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-089 - FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) - Validation de la convention

Rapporteur : Monsieur Patrick BARRAUX

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2022-090 - Etude sur les Mobilités Touristiques – Destination Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel – Phase 3/Plan d’actions – Approbation

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2022-091 - Coriosolis - Projet Expérience de Côtes d'Armor Destination - Prestation « Dégustation à la romaine » - Tarifs - Approbation

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CYCLES DE L'EAU

CA-2022-092 - Gestion des bassins versants - Mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes de la baie de la Fresnaye 2022-2027

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

CA-2022-093 - Assainissement Non Collectif (ANC) et Paiements pour Services Environnementaux (PSE) – Baie de l'Arguenon – Fresnaye – Conventions de mandat 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapporteurs : Madame Laurence GALLEE et Monsieur David BOIXIERE

HABITAT

CA-2022-094 - Contrat de Ville 2015-2022 - Evaluation- Prorogation pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

COHESION SOCIALE

CA-2022-095 - Dispositif "Protège-Toit" - Convention avec la Maison du Département de Dinan - Signature

Rapporteur : Madame Marina LE MOAL

MOBILITES

CA-2022-096 - Comité des Partenaires - Modification de la composition - Approbation

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

ENVIRONNEMENT

CA-2022-097 - Labellisation niveau 2 Climat Air Energie

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2022-098 - Défi Val-vert : extension du Défi Val-Vert aux déchets alimentaires ou de cuisine

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2022-099 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2022-100 - Achats publics - Marchés de téléphonie - Adhésion à la centrale d'achat RESAH - Réseau des acheteurs hospitaliers

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

POUR INFORMATION

Coopérations - Contrat de coopération Métropolitain

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Délibération : CA-2022-085	<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président - Juillet et Août 2022
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** des décisions prises par le Président entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2022-086	<u>Objet</u> : Délibérations du Bureau Communautaire du 11 juillet et du 5 septembre 2022
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** des délibérations n°DB-2022-031 à n°DB-2022-037 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2022 et de la délibération n°DB-2022-038 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-
2022-087

Objet : Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18
juillet 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Discussions :

Madame THOREUX valide le procès-verbal mais demande à ce que le calcul de la dotation de solidarité communautaire relatif à l'accueil des gens du voyage soit revu pour l'année prochaine, arguant qu'une commune qui ne possède pas d'aire d'accueil peut être en situation d'accueillir des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022.

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL)

Marie-Christine COTIN (par procuration à David BOIXIERE), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).

CONTRE

Monsieur le Président propose de faire le point sur la crise sécheresse et sur la crise énergétique avant de poursuivre sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Information

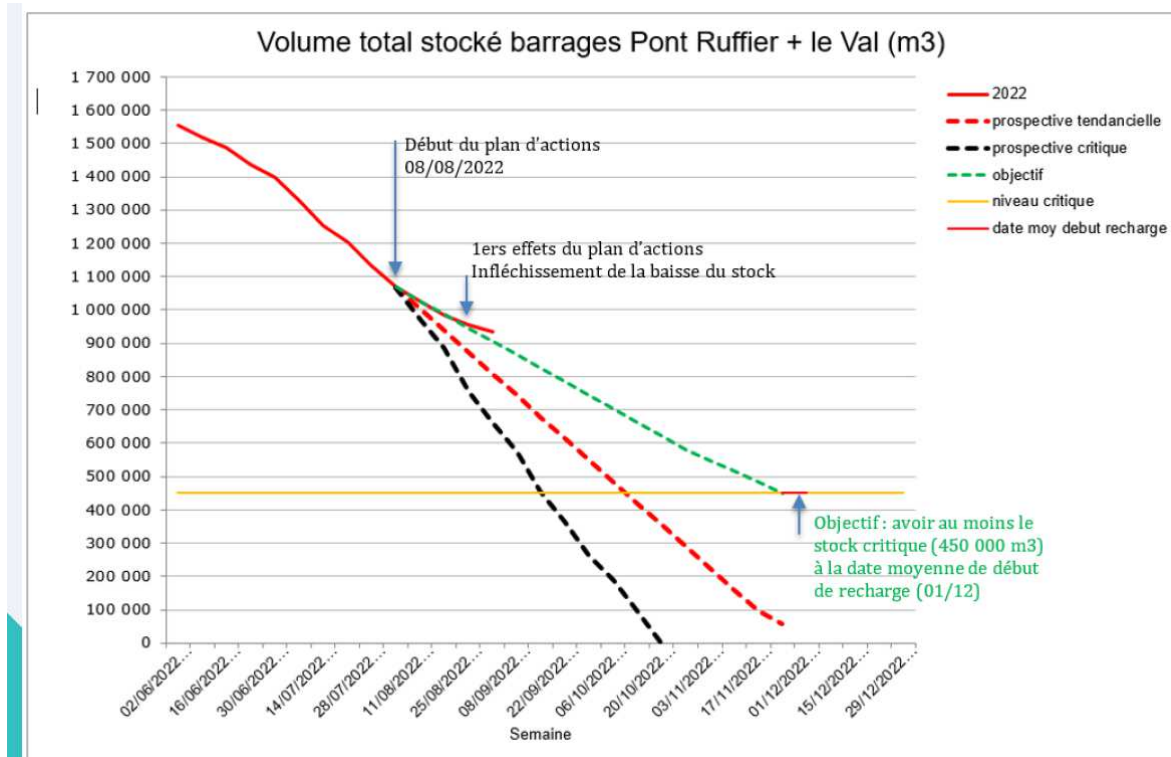
Objet : Point de situation – Crise sécheresse

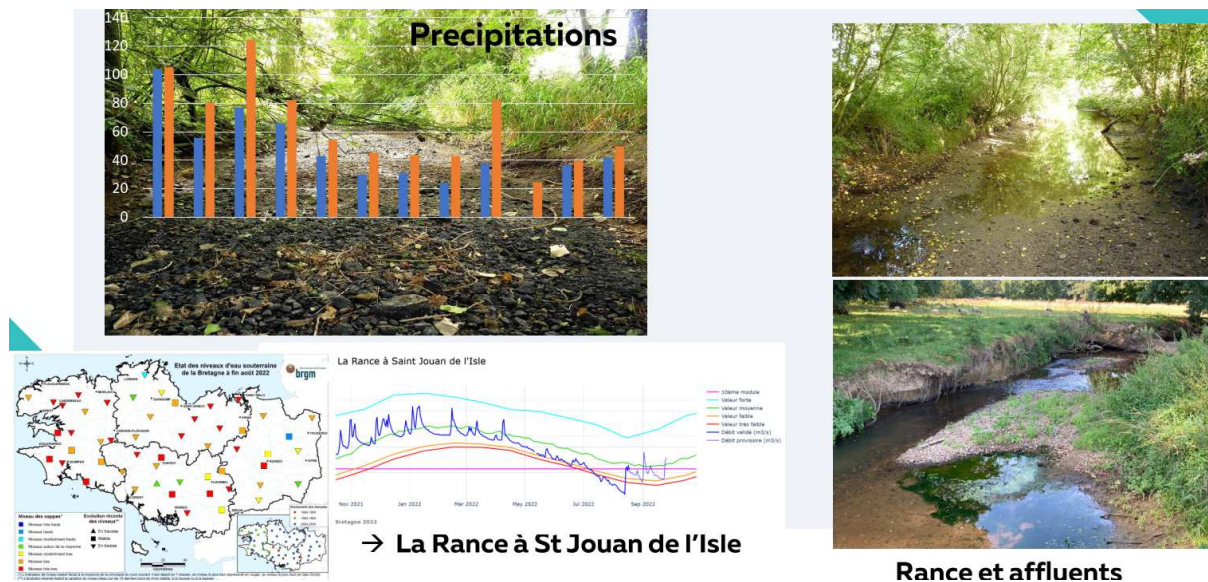
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Monsieur Bruno RICARD dresse un bilan de la situation actuelle relative à la sécheresse :

→ Pourquoi la poursuite du plan d'action sur ses 5 axes reste indispensable pour éviter la rupture ?

AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5
Ressources en eaux brutes et optimisation exploitation	Echanges d'eau entre collectivités	Economies d'eau en local	Sensibilisation et accompagnement des gros consommateurs	Sensibilisation du grand public
Objectif 115 000 m ³	Objectif 140 000 m ³	Objectif 20 000 m ³	Objectif 20 000 m ³	Objectif 60 000 m ³ <i>15 l/jour et par personne</i> <i>= 1 chasse d'eau + 1 minute de douche</i>





Information	Objet : Crise énergétique : vers un plan de sobriété à Dinan Agglomération
-------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Monsieur le Président apporte des éléments de contexte et les mesures à prendre concernant la crise énergétique et l'envolée des coûts de l'énergie qui impacte directement l'agglomération.

Contexte de la crise énergétique :

Le coût de l'électricité a augmenté de + 75 %, ce qui représente + 500 000 € sur les fluides (budget supplémentaire voté en juin dernier).

Les contrats conclus entre Dinan Agglomération et le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) totalisent 935 680 € au titre du gaz et de l'électricité :

- **Concernant le gaz** : le prix reste stable sur la période 2022-2023, à savoir 340 000 € par an à 70€ le mégawattheure (Mwh). Le prix du marché sera ensuite appliqué ;
- **Concernant l'électricité** :
 - 2021 : 500 000€ à 150/160 €/Mwh
 - 2022 : 700 000€ à 250/270 €/Mwh
 - 2023 : 50% au prix de 2022, 50% au prix du marché (avec une augmentation à prévoir de l'ordre de +200% selon le SDE).

En ce qui concerne le **carburant**, un marché groupé est en cours entre Dinan, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, EPTB, SMPRB, Néotoa. Le budget annuel est d'environ 1 million d'euros.

- 2022 : Pour Dinan Agglomération : + 200 000 € sont à prévoir en 2022,
- 2023 : + 400 000 € en prévision (aux coûts actuels).

Actions déjà mises en œuvre à Dinan Agglomération :

Les actions déjà mises en œuvre à Dinan Agglomération avec des impacts directs sont les suivantes :

- **Au niveau des bâtiments communautaires :**
 - o Un Schéma Directeur Immobilier et Energétique en cours de formalisation,
 - o La rénovation de certains équipements sportifs (très énergivores) : toiture de la salle **Némée** pour 1 342 000 € avec un gain énergétique attendu de 40%, rénovation en projet de la toiture de la salle Olympie à La Nourais,
- Le programme des **piscines** (piscine de centralité et piscine de Broons),
- **Le parc de véhicules** : les véhicules légers sont renouvelés en motorisation électrique, les gros véhicules et camions en motorisation GNV,
- **Le nouveau marché Dinamo** : l'ensemble du parc de bus sera alimenté en bioGNV à partir de 2024.

Les actions avec des impacts indirects sont les suivantes :

- **En tant qu'employeur** : le télétravail (autorisé jusqu'à 2 jours par semaine) est pratiqué par 120 agents ; le co-voiturage et les mobilités douces sont par ailleurs fortement encouragés (challenge mobilité),
- **En tant qu'acheteur** : le **SPASER** (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables),
- **En tant qu'aménageur** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat (AEC).

Un plan de sobriété énergétique pour Dinan Agglomération :

Il est d'ores et déjà demandé de :

- Limiter à 19°C le chauffage dans les bureaux (gain d'énergie projeté d'environ 180 000 kwh par an),
- Baisser de 1°C la température de l'eau des piscines pour passer de 28 à 27°C (gain attendu de 87 000 kwh par an pour les Pommiers, 60 000 kwh pour les Canecons),
- Couper l'éclairage dans les Zones d'activités (ZA) une heure après la fin d'activité des entreprises (vers 21h30 selon la ZA).

Des efforts restent à faire sur :

- Les dépenses énergétiques des équipements sportifs : un tiers de notre consommation globale,
- La durée d'éclairage des 738 foyers lumineux appartenant à Dinan Agglomération,
- Plus d'économie d'énergie dans l'ensemble des bâtiments de l'agglomération,
- Les possibles économies de carburant dans l'utilisation des véhicules.

Discussions :

Monsieur RAMARD précise que le coût de l'électricité est actuellement de 558 € le mégawattheure (MWh), et que le coût du gaz est de 178 € le MWh. Il constate que la situation est ingérable. En raison d'un décalage dans le temps, les collectivités du SDE sont partiellement protégées pour l'année 2023, mais Monsieur RAMARD envisage un possible quadruplement des tarifs du gaz en 2024. La régulation n'est en aucun cas adaptée à la crise, les collectivités et le SDE ne disposent d'aucun levier pour agir sur les tarifs, la seule marge de manœuvre existante est celle des quantités consommées.

Délibération : CA-2022-088

Objet : Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La décision modificative n°1 à l'exercice 2022 proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement et en investissement, à l'activité des services.

Il est proposé d'inscrire principalement des crédits supplémentaires au chapitre 012 – charges de personnel dues, entre autres, à l'augmentation :

- Taux de cotisation de l'assurance risques statutaires de 4,99% à 6,24% (du traitement brut),
- Smic et de l'indice minimum de rémunération en janvier et mai 2022 : le SMIC passe à 10.85 € (au lieu de 10.57 €) et de l'indice majoré minimum à 352 (au lieu de 343),
- Valeur du point au 1^{er} juillet 2022 : +3,5% la valeur du point passe de 4,68602 € à 4,850033 €,
- Régularisation des cotisations Urssaf.

L'impact chiffré de ces évolutions est de + 440 000 € sur le budget 2022 pour la période allant de juillet à décembre 2022. En année pleine, il faudra compter près de 1 000 000 € d'évolution de la masse salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2021-123, CA-2021-124 et CA-2021-125 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** la décision modificative n°1, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal

<p>MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL</p> <p>Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL)</p> <p>Marie-Christine COTIN (par procuration à David BOIXIERE), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).</p>
CONTRE

Délibération : CA-2022-089	Objet : FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) – Validation de la convention
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Patrick BARRAUX

Le DLAL FEAMPA (Développement local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est un programme européen qui vise à promouvoir une économie bleue locale et favoriser les communautés de pêche et d'aquaculture.

Une enveloppe de 1 029 704 € a été attribuée au P.E.T.R (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saint-Malo associé à Dinan Agglomération, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour porter un programme DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 en tant que Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA). Une convention sera prochainement signée avec la Région Bretagne, en tant qu'Organisme Intermédiaire, pour mettre en œuvre ce programme.

Pour rappel, les communes littorales éligibles au dispositif sont localisées sur un périmètre dénommé « Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel (CERBM) ».

En tant que chef de file, le P.E.T.R du Pays de Saint-Malo agira en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel (GALPA « CERBM »). Le Président de la structure porteuse est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA, composé des communes maritimes du Pays de Saint-Malo et de la Communauté d'Agglomération de Dinan.

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'appel à candidature régional en date du 8 novembre 2021,

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 25 avril 2022 approuvant le dossier de candidature relatif au programme DLAL FEAMPA 2021-2027,

Discussions :

Monsieur Ricard indique qu'est mise à l'étude l'idée que le manque d'eau douce pourrait avoir un impact sur la conchyliculture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Reconnaître** l'institution du GALPA « Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel (CERBM) » ;
- **Accepter** que le P.E.T.R du pays de Saint-Malo soit la structure porteuse du GALPA CERBM à l'échelle des communes maritimes du pays de Saint-Malo et de la Communauté de Dinan Agglomération, désormais doté d'une enveloppe de 1 029 704 € pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 ;
- **Accepter** que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA ;
- **Valider** le projet de convention qui sera signée par le GALPA CERBM dont le chef de file est le PETR du pays de Saint-Malo, le partenaire Dinan Agglomération et l'organisme intermédiaire la Région Bretagne ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/Région ;
- **Valider** la stratégie et le programme d'actions DLAL FEAMPA ainsi que la maquette financière, la composition de la CML et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA ;
- **Approuver** la délégation à la Commission Mer et Littoral du GALPA CERBM le pouvoir de sélectionner les propositions d'opérations qui lui sont soumises au titre du DLAL FEAMPA, ainsi que sur l'évolution de la composition de cette Commission ;
- **Autoriser** la délégation de signature du Président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral, pour les actes relatifs au fonctionnement de la CML (invitations, comptes rendus...) ;
- **Approuver** le projet de convention de partenariat entre le Pays de Saint-Malo, chef de file et Dinan Agglomération, partenaire et en autoriser la signature par Monsieur le Président ou son représentant ;
- **Autoriser** Monsieur le Président du P.E.T.R du pays de Saint-Malo ou le cas échéant le Vice-président délégué, à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA, dont les conventions passées entre le PETR du pays de Saint-Malo et le partenaire Dinan Agglomération, et entre le GALPA CERBM dont le chef de file est le PETR du pays de Saint-Malo et l'organisme intermédiaire le Conseil régional de Bretagne ;
- **Assurer** la gestion FEAMPA sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- **Désigner** les représentants suivants au sein de la Commission Mer et Littoral :
 - M. GAUTIER Patrice
 - M. BARRAUX Patrick
 - M. ORVEILLON Thierry
 - M. ESTIENNE Olivier

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL)

Marie-Christine COTIN (par procuration à David BOIXIERE), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).

CONTRE

Délibération : CA-2022-090

Objet : Etude sur les Mobilités Touristiques – Destination Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel – Phase 3/Plan d’actions – Approbation

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

La Destination Touristique régionale

En 2015, la Région Bretagne a initié le concept des « destinations touristiques », au nombre de 10, elles correspondent à des bassins de vie touristique au sein desquels circulent les visiteurs.

Le territoire de la destination touristique « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » compte 5 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons (*Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, CC Côte d’Emeraude, CC Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel, CC Bretagne Romantique*), 2 EPCI normands associés (*CC Mont-Saint-Michel Normandie et CC Granville Terre et Mer*) et trois Offices de Tourisme intercommunaux (OT).

La stratégie touristique de la destination a été approuvée par les instances communautaires des EPCI en mai 2019.

4 thématiques prioritaires communes ont été fléchées :

- L’itinérance et la randonnée
- Le nautisme
- Les mobilités touristiques
- L’observation touristique

A noter que la destination est une instance de concertation et ne dispose pas de structure juridique propre. Les maîtrises d'ouvrage des actions demeurent de la compétence des EPCI et des OT, selon leurs priorités.

L'objectif premier est ainsi de mutualiser certaines actions afin de rendre l'offre touristique plus homogène et de faciliter le parcours du visiteur en séjour.

Contexte

L'étude sur les mobilités touristiques, engagée en février 2020, a pour objectifs de relier et mettre en réseau les sites emblématiques du territoire en proposant des alternatives à la voiture individuelle pendant le séjour et ce, par l'amélioration de la mobilité sur place.

Elle a été menée conjointement par les élus et les services Tourisme et Transports-Mobilités des EPCI et de la Région, permettant ainsi de faire le lien entre les différentes politiques publiques.

Dinan Agglomération a été désignée cheffe de file de l'étude et a assuré son suivi pour le compte de la Destination.

Méthodologie

L'étude a fait l'objet de 3 phases de travail, en concertation avec les partenaires institutionnels de la Destination. Les phases 1 (diagnostic et orientations stratégiques) et 2 (scénario) ont été validées par le COPIL de la Destination ainsi que par les instances communautaires des EPCI.

La phase 3 (plan d'actions du schéma directeur des Mobilités Touristiques de la Destination) vous est présentée ci-après.

Schéma directeur des mobilités touristiques

Celui-ci comporte 11 actions prioritaires. Certaines dont la compétence relève des EPCI et d'autres pour lesquelles la Destination aura un rôle moteur de mobilisation et de coordination auprès des acteurs et partenaires, publics ou privés. Aussi, le schéma directeur pourra être complété par des actions locales relevant de l'échelon communautaire.

- *Action transversale et **préalable à chaque action***: développer une méthodologie d'enquête pour connaître plus finement les pratiques et besoins des visiteurs

Transports collectifs et intermodalité:

- Proposer la création d'une ligne de desserte du littoral (*partie ouest de la Destination*);
- Améliorer l'accès multimodal aux bords de Rance et les connexions entre les offres de mobilité ;
- Développer les navettes maritimes et fluviales ;
- Développer des liaisons directes vers le Mont-Saint-Michel depuis les pôles (et accroître le niveau d'offres sur l'axe Dol – Pontorson) ;
- Intégrer l'accès multimodal dans le schéma d'accueil des camping-cars.

Mobilités douces et itinérance:

- Développer des liaisons cyclables intercommunautaires structurantes et sécurisées ;
- Accompagner le développement des offres de location de vélos à travers une mise en réseau des loueurs ;
- Connecter et valoriser les itinéraires de Grande Randonnée avec les offres de transport.

Information, communication et management de la mobilité:

- Développer un Pass Mobilité à l'échelle de la Destination ;
- Développer un Appel à Projets auprès des entreprises, autour des mobilités durables et de l'itinérance

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée (Cf. annexe 1) et nécessitera, avant sa mise en œuvre, d'être précisée via des études de faisabilité complémentaires.

L'étude a permis de poser les jalons d'une coopération entre les EPCI et la Région Bretagne. Ses enjeux ont notamment été pris en compte dans la convention de partenariat sur les mobilités entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne.

Cette dernière va s'appuyer sur le travail de la Destination, considérée comme territoire pilote et d'expérimentation, pour rédiger une feuille de route sur les mobilités touristiques.

Budget

Pour rappel, l'étude, d'un montant de 40 000€ HT, est subventionnée à 50% par la Région Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien au développement des destinations touristiques.

Calendrier prévisionnel

- **Septembre – octobre 2022** : Présentation et validation du schéma dans chaque EPCI
- **Fin 2022 – début 2023** : priorisation, méthodologie, maîtrise d'ouvrage et calendrier de mise en œuvre - validation par le comité de pilotage de la destination
- **A compter de 2023** : présentation et échanges avec les partenaires (EPCI, Région, SNCF, Keolis...) pour envisager la faisabilité et la mise en œuvre des actions
- **2023-2032** : mise en œuvre des actions après décision du comité de pilotage de la Destination et des EPCI Maîtres d'Ouvrages.

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-093 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant le lancement de l'étude sur les mobilités touristiques à l'échelle de la destination « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »,

Vu la validation du Comité de Pilotage, le 8 avril 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022,

Discussions :

Monsieur FORGET insiste sur la nécessité de créer une voie structurante pour la traversée de la Rance à vélos, le franchissement du barrage étant extrêmement problématique, voir même dissuasif. Cet aménagement permettrait par ailleurs d'irriguer le territoire de Dinan Agglomération, dans la mesure où le franchissement se faisant actuellement au nord, les vélocyclistes ne parviennent pas jusque notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le schéma directeur des mobilités touristiques de la destination, composé des 11 actions prioritaires présentées en annexe,
- **Approuver** les modalités et le calendrier de mise en œuvre du schéma directeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL
Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Marie-Christine COTIN (par procuration à David BOIXIERE), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).
CONTRE

Délibération : CA-2022-091	Objet : Coriosolis - Projet Expérience de Côtes d'Armor Destination - Prestation « Dégustation à la romaine » - Tarifs - Approbation
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Dans le cadre de la participation du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « Coriosolis » au projet Expérience de Côtes d'Armor Destination, le CIP souhaite créer un nouveau tarif spécifique pour la prestation « Dégustation à la romaine ».

Description de la prestation :

Dégustation pédagogique en costume de plats tirés de recette de la Rome antique. Durée : 1h30.

Tarifification proposée :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 6,50 € (Bénéficiaires : enfants de 7 à 18 ans, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, étudiants, professionnels de la culture et des musées, demandeurs d'emplois et attributaires du RSA, porteur du pass annuel sur justificatif).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

-Approuver les nouveaux tarifs de la prestation « Dégustation à la romaine » de Co-riolis comme suit :

- ✓ Plein tarif : 10 €
- ✓ Tarif réduit : 6,50 € (Bénéficiaires : enfants de 7 à 18 ans, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, étudiants, professionnels de la culture et des musées, demandeurs d'emplois et attributaires du RSA, porteur du pass annuel sur justificatif).

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL
Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Marie-Christine COTIN (par procuration à David BOIXIERE), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE)
CONTRE

Délibération : CA-2022-092

Objet : Gestion des bassins versants – Mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes de la baie de la Fresnaye 2022-2027

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Depuis 2010 des programmes d'action visant à réduire les phénomènes de proliférations algales sur le littoral, plus communément appelés « Plan de Lutte contre les Algues Vertes » (PLAV), sont déclinés sur plusieurs baies bretonnes.

Ces derniers visent à répondre aux problématiques d'eutrophisation marine impactant les milieux et de risques sanitaires des usagers du littoral. Pour y parvenir, le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs de réduction à minima de 30 % de flux azotés aux exutoires de ces territoires sensibles.

La baie de la Fresnaye est l'une des 8 baies bretonnes concernées. Sur ce territoire, le programme est piloté par Dinan Agglomération à l'échelle du bassin versant d'action, en lien étroit avec Lamballe Terre & Mer et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) porteur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Arguenon Baie de la Fresnaye.

Après avoir décliné 2 programmes d'actions (2013-2016 et 2017-2021), le bilan reste contrasté.

En effet, depuis plus de 10 ans, il a été observé des nettes diminutions des teneurs en nitrates à l'exutoire, avec des valeurs moyennes mesurées, les plus basses des chroniques. Il a été constaté également un phénomène de « palier » vis-à-vis des flux de nitrates observés avec, en prime, la réapparition massive d'algues vertes sur la baie.

Ces constats, étayés en 2021 par les conclusions du rapport de la cour des comptes, mettent en évidence la nécessité de poursuivre l'action publique et d'en amplifier la mise en œuvre en l'inscrivant sur le long terme. Les rapporteurs ont jugé nécessaire d'apporter davantage de stabilité dans les moyens et de lisibilité pour les différents acteurs, dont les agriculteurs. Il s'agit, en cela, de prendre en compte l'inertie des milieux et les temps de réponse des bassins versants mais également celle des systèmes agricoles. La transition écologique ne pourra être effective que si elle est accompagnée d'une évolution des filières agro-alimentaires avales.

A ce jour, les flux en nitrates des cours d'eau alimentant la baie sont encore trop importants. Ils sont pourtant les seuls paramètres limitants permettant de réduire le phénomène des marées vertes.

Les modélisations scientifiques du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) conduites sur la baie de la Fresnaye indiquent que des effets notables sur la réduction des proliférations algales pourront s'opérer avec des flux d'azote à l'exutoire du Frémur proches de 58 tonnes d'azote (130 T en 2021). Cette estimation pour les flux printaniers (période la plus à risques de vis-à-vis de la croissance des algues) est établie de 7 tonnes (11,3 tonnes en 2021).

Pour atteindre ces objectifs à horizon 2027 et infléchir à nouveau la courbe des nitrates, un nouveau PLAV se profile sur la période 2022-2027, par une volonté commune des partenaires institutionnels, des collectivités et des représentants agricoles.

Ce nouveau plan s'articule autour d'un projet de territoire local et de deux dispositifs principaux :

- le volet réglementaire défini par un arrêté préfectoral stipulant les mesures contractuelles et/ou obligatoires à mettre en place par les agriculteurs. Ce dernier est à ce jour en cours de consultation publique, et devrait être approuvé à l'automne 2022,
- le contrat de baie regroupant toutes les mesures volontaires mobilisables par l'ensemble des acteurs (agriculteurs, propriétaires, fonciers, collectivités, ...) pour répondre collectivement à l'objectif de réduction des fuites d'azote.

Le contrat de baie « Algues Vertes de la baie de la Fresnaye 2022-2027 »

Dinan Agglomération s'inscrit dans la poursuite des précédents PLAV (2013-2016 et 2017-2021) en assurant, pour la prochaine période 2022-2027, la coordination et le portage des actions relevant de sa compétence, à l'échelle du bassin versant de la Fresnaye.

L'ensemble des acteurs (institutionnels, collectivités, agriculteurs et leurs représentants, associations environnementales et usagers de la baie) est réuni au sein d'un comité opérationnel de suivi, co-présidé par les 2 EPCIs (Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer) en étroite relation avec les représentants de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

La stratégie d'action s'articule autour de trois principales thématiques à savoir la réduction des fuites d'azote, l'amélioration de la résilience du bassin versant et la poursuite de la transition agro-écologique des activités économiques.

Pour y parvenir, un programme d'action est établi en 6 axes :

Axe 1 : le volet agricole, proposant des actions autour de l'agronomie (suivis de sols, successions culturales et intercultures, fertilisation de précision), de la transition des systèmes, de la diversification des filières par le développement de cultures bas-intrants ou encore de la gestion du foncier agricole ;

Axe 2 : le volet dit « espaces stratégiques », autour de la restauration de la trame verte (bocage, boisements) et bleue (cours d'eau, zones humides) ;

Axe 3 : le volet assainissement présentant d'une part l'action des collectivités sur les unités et réseaux d'assainissement collectif et d'autre part les programmes de réhabilitation des assainissements non-collectif ciblés dans par le profil de vulnérabilité conchylicole ;

Axe 4 : le volet connaissances, visant à approfondir les savoirs sur les mécanismes hydrologiques et de proliférations des algues vertes ;

Axe 5 : le volet curatif, proposant toutes les actions mises en place pour intervenir sur les algues proliférantes (ramassages sanitaires, collectes préventives ...) ;

Axe 6 : un volet coordination et gestion de projet, définissant les moyens d'ingénierie et d'animation technique nécessaire pour mettre en œuvre le programme.

En plus des objectifs de réduction de fuites d'azote fixés à 2027, ce programme vise également à accompagner les agriculteurs dans leur démarche individuelle d'engagement, telle qu'attendue dans le cadre de l'arrêté de « Zones Soumises à Contraintes Environnementales », à horizon 2025.

Ce programme doit être décliné sous la forme d'un document contractuel, le contrat de baie, qui sera proposé à la signature des financeurs et des maîtres d'ouvrage durant l'automne 2022.

Le principe de ce programme a été validé par les élus et partenaires du contrat lors du comité opérationnel de suivi du 22 mars 2022. Il a également fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 juin 2022 ainsi qu'en Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-baie de la Fresnaye le 7 juillet 2022.

Chiffrage du programme d'action 2022-2024

Un premier chiffrage de programme sur 3 ans (2022-2024) a été établi en juin dernier. Le chiffrage prévisionnel de celui-ci, toutes actions et maîtrises d'ouvrage confondues (6 axes susmentionnés), est établi à hauteur de 17 008 400 €.

Les lignes d'action ciblées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités, et rattachées spécifiquement à l'outil « contrat de baie » (n'incluant pas les actions assainissement) représentent un montant de 2 198 600 €.

Ce montant est ventilé de la sorte :

- 662 100 € fléchés sur le volet agricole et l'ensemble de l'animation territoriale dédiée, financés à hauteur de 80% par les partenaires du contrat,
- 1 183 500 € fléchés sur la restauration des milieux aquatiques et la gestion durable du bocage (travaux et animation), financés à hauteur de 77.9% par les partenaires du contrat,
- 103 500 € concernant l'amélioration des connaissances et les suivis de la qualité de l'eau,
- 133 500 € pour le ramassage et le traitement des algues vertes,
- 156 000 € pour les moyens de coordination, de communication et de sensibilisation.

La somme totale des cofinancements attendus (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région Bretagne, Département) est estimée à 1 568 295 € (71.33%) fixant le restant-à-charge des collectivités à 630 305 € (28.67 %).

Les chiffrages des montants prévisionnels et restant à charge sont établis sur les modalités actuelles de financement et sous la réserve de la réalisation des actions (ex. des actions d'aménagement dépendantes de tiers).

Deux conventions financières seront établies pour ventiler le restant à charge des collectivités concernées :

- la première reconduisant la participation financière du SMAP à hauteur de 10% du restant à charge de l'ensemble des actions du programme ;
- la seconde, fixant les modalités d'intervention et le cadre financier entre les deux EPCIs présentes sur ce territoire d'action. La ventilation sera reconduite sur la base des précédentes conventions, à savoir selon un ratio surfacique : 54 % pour Dinan Agglomération et 46 % pour Lamballe Terre & Mer (hors opération de ramassage).

Ainsi l'autofinancement résiduel pour Dinan Agglomération sera de l'ordre de 327 299 € sur les 3 ans soit 109 100 €/an.

Particularités des actions dites « curatives »

Les communes littorales, de par leur pouvoir de police en la matière, sont responsables de la sécurité et salubrité publique (Art. L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales) et doivent intervenir pour sécuriser les zones considérées à risque et entretenir, le cas échéant, leurs plages par l'évacuation des algues vertes potentiellement dangereuses lors de forts échouages.

La baie de la Fresnaye est le secteur le plus concerné par cette problématique pour le territoire de Dinan Agglomération. Absents depuis 2009 sur ce site, des phénomènes d'échouages d'algues vertes sont réapparus durant le printemps/été 2018. Ces échouages ont généré des zones de putréfaction en fond de baie de la Fresnaye pouvant présenter un risque sanitaire (dégagement d'H₂S) pour les administrés.

Engagée dans la déclinaison du projet de territoire algues vertes, Dinan Agglomération assure depuis 2012 (à l'époque par le biais de la Communauté de communes du Pays de Matignon), pour le compte des communes littorales de la baie, des opérations dites « curatives » comme le ramassage des algues vertes en cas de risque sanitaire avéré. L'EPCI apporte son soutien en coordonnant les opérations de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes échouées, en application des conventions qui en découlent.

En parallèle, des conventions annuelles sont passées entre Dinan Agglomération et le Syndicat Mixte « Kerval » pour assurer le traitement (compostage) des algues vertes ramassées, le compostage restant l'exutoire principal de cette biomasse algale. De manière plus épisodiques, les algues collectées sont épandues sur des parcelles agricoles ou valorisées par des firmes de l'agro-alimentaire.

Ces opérations de ramassage sanitaire et de déstockage sont subventionnées par l'Etat (Fonds PITE), à hauteur de :

- 100 % pour les coûts de ramassage et de transport,
- 50 % pour les coûts de traitement.

L'année 2022 peut être considérée comme une année exceptionnelle. Des ramassages spécifiques ont été déclenchés pour réduire le risque sur les zones d'échouages, représentant un volume de plus de 400 tonnes sur la plage de Château Serein à Plévenon. Cette action « coup de poing » avait pour objectifs de contenir le risque sanitaire et de conserver l'accès à la plage sur la période estivale.

Les précédentes conventions arrivant à leur terme doivent être renouvelées sur la durée du prochain contrat, à savoir 2022-2027 avec les communes littorales : Fréhel, Matignon, Plévenon, Plébouille et Saint-Cast-le-Guildo.

Il est également à préciser que Dinan Agglomération a intégré une expérimentation menée par les services de l'Etat, au sujet du développement d'un outil de ramassage innovant en mer dont les tests seront lancés en fin d'été 2022.

Moyens humains dédiés en interne au Plan de Lutte contre les Algues Vertes

Afin de piloter ce programme, d'articuler l'action des différentes maîtrises d'ouvrage et de réaliser celles sous la responsabilité de la collectivité, une cellule d'animation est constituée en interne.

Considérant les objectifs ambitieux fixés par l'arrêté de zones soumises à contraintes environnementales, ces moyens seront à renforcer pour accompagner les agriculteurs du bassin versant.

Comptant aujourd'hui 2,6 ETP, ces moyens supplémentaires sont estimés à 1.2 ETP pour les missions suivantes :

- la renaturation des espaces stratégiques (zones humides et parcelles riveraines des cours d'eau),
- l'animation du dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),
- le suivi des proliférations algales et des chantiers de ramassage,
- la gestion du foncier agricole.

Une partie de ces moyens sera assurée par une réaffectation des agents de l'équipe bassins versants déjà en place. Il sera toutefois nécessaire de renforcer l'équipe de 0.75 ETP, dont 0.5 ETP dès cette fin d'année 2022, pour assurer les missions liées au bocage et aux espaces stratégiques, en régie ou en prestations externes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211- 56, L.5215-27 alinéa 2, par renvoi de l'article L. 5216-7-1 relatifs à la réalisation de prestations, ainsi que les articles L. 1611-7-1 CGCT et D. 1611-32-1 et suivants relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Discussions :

Monsieur FORGET rappelle que la Cour des Comptes, dans son rapport accablant, avait souligné l'absence d'implication des filières agroalimentaires, la politique foncière agricole inadaptée aux enjeux environnementaux, des règles d'autorisation et une politique de contrôle des exploitations en recul. Le taux moyen de contrôle, sur la Fresnaye est ainsi passé de 49% en 2010 à 14% en 2018, cela est dû à une baisse des effectifs des agents en poste pour effectuer ces contrôles, mais également à une absence de volonté et de rigueur face aux objectifs. Enfin, on évoque beaucoup les nitrates, mais la situation au regard des pesticides est également alarmante.

Monsieur NOGUES constate que 39 agriculteurs sont rentrés dans le système des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) mais cela est possible uniquement sur les zones où existent des captages prioritaires. Monsieur NOGUES regrette que l'on ne puisse pas cumuler les PSE et les MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques).

Monsieur DAUPHIN indique avoir participé au tournage du film de Pierre Jolivet au sujet des algues vertes et considère que ces politiques permettent d'aller dans le bon sens ; il rappelle que la biodiversité aquatique souffre énormément.

Monsieur ESTIENNE constate qu'il est difficile de changer les usages, et rappelle que sur le fléchage des moyens financiers, plus d'un million est affecté à de la restauration de bocage, car celui-ci participe à la lutte contre les pollutions, nous avons besoin des fonctions écologiques de notre environnement

Monsieur RICARD intervient notamment en tant que Président de la CLE, et constate qu'il faut être plusieurs pour mener à bien ces actions alors même que les moyens de l'Etat sont en chute libre, que les règles en matière de police de l'eau ne sont plus très claires pour les exploitants agricoles, et que nos techniciens du grand cycle de l'eau sont parfois perçus comme des contrôleurs en raison de l'absence de l'Etat.

Monsieur BOIXIERE redoute effectivement une dérive des rôles de chacun et notamment des collectivités animatrices vers un rôle de contrôle, car cela est compliqué d'aller sur le terrain. Nous devons rester dans notre rôle d'animation et de conseil.

Monsieur CHEVALIER constate que certaines collectivités ont des efforts à réaliser et alerte sur le fait de cibler systématiquement les pratiques agricoles ; en effet, le contexte, quelles que soient les filières, ne favorise par le maintien de l'agriculture dans nos territoires, nos politiques ne doivent pas conduire indirectement à un retrait des productions agricoles.

Monsieur FORGET rappelle le consensus scientifique ; à savoir que 90% de l'azote est d'origine agricole.

Monsieur BOIXIERE rappelle qu'en 2016 nous étions à 70 mg et qu'aujourd'hui nous en sommes à 39. Il conclut en indiquant que la particularité de ces baies fait que cela est compliqué, et qu'il nous appartient d'accompagner ces acteurs vers des démarches plus vertueuses, et de maintenir ces activités sur nos territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actions prévues dans le contrat de la baie de la Fresnaye 2022-2027 et l'engagement de Dinan Agglomération comme porteur du projet de territoire,
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel 2022-2024, ainsi que le montant du restant à charge relevant de la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de coopération et de partenariat financier avec Lamballe Terre et Mer et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre,
- **Prendre acte que** Monsieur le Président, ou son représentant, lancera les procédures pour les marchés et signera les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre,
- **Approuver** la réalisation de prestations de services pour la coordination, la réalisation des opérations de ramassage et de transports des algues vertes, conformément aux projets de conventions,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services avec les communes littorales, à savoir les communes de Fréhel, Matignon, Plévenon, Pléboulle et Saint-Cast-le-Guildo, pour les actions de ramassage des algues vertes, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).

CONTRE

Délibération : CA-2022-093	Objet : Assainissement Non Collectif (ANC) et Paiements pour Services Environnementaux (PSE) – Baie de l'Arguenon – Fresnaye – Conventions de mandat 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
----------------------------	---

Rapporteurs : Madame Laurence GALLEE et Monsieur David BOIXIERE

1. Soutien financier de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) – Convention de mandat

Dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs, sur le territoire de la Baie de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye, Dinan Agglomération est susceptible de bénéficier de subvention de la part de l'agence de l'Eau Loire Bretagne :

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'animation de l'accompagnement à la mise en conformité de 110 dossiers (37 dossiers/an sur 3 ans) :

Pour inciter, sensibiliser, animer et coordonner des programmes de mise en conformité, la subvention est à hauteur de 50% des charges d'animation portée par la collectivité compétente au prorata du nombre d'installation non conforme réhabilitée (sur la base d'un coût forfaitaire d'animation de 600 euros/installation mise en conformité).

Plan de financement prévisionnel :

Celui-ci est établi sur la base de 37 dossiers animés par an. Il est ici chiffré pour l'année 2022 mais sera reconduit sur les années 2023 et 2024 pour totaliser 110 dossiers (convention de mandat de 3 ans) :

Dépenses		Recettes	
37 dossiers x 600 €	22 200 €	Agence de l'eau	11 100 €
		Autofinancement	11 100 €
TOTAL	22 200 €	TOTAL	22 200 €

Les opérations d'animation seront menées exclusivement sur les installations éligibles conformément aux règles d'attributions des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette demande de subvention sera déposée par Monsieur le Président ou son représentant, conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire par délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020.

Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'aide aux travaux des particuliers pour la mise en conformité de 110 dossiers (37 dossiers/an sur 3 ans) :

Le particulier peut en effet prétendre à une subvention permettant de financer jusqu'à 30% des travaux de mise en conformité de son installation reconnue non conforme par la collectivité (avec un coût plafond de travaux éligible de 8 500 € TTC comprenant le coût de l'étude et celui des travaux).

Dinan Agglomération fait office de guichet unique pour permettre aux usagers d'accéder aux soutiens de l'Agence de l'Eau (signature d'une convention, montage et instruction des dossiers techniques et financiers).

Afin de mieux accompagner ces derniers dans leurs démarches, Dinan Agglomération a fait le choix de faire l'avance de cette subvention dès l'achèvement des travaux des dossiers recevables.

Plan de financement prévisionnel : (destiné à créditer l'avance financière versée au particulier et remboursée par la suite par l'Agence de l'Eau).

Le plan est établi sur la base de 37 chantiers de mise en conformité réalisés par an, avec un cout moyen de travaux de 8 500 euros TTC (étude + travaux) :

Avances par Dinan Agglomération		Remboursement par Agence de l'Eau	
37chantiers x 8500 €	314 500 €	Agence de l'eau	314 500 €
TOTAL	314 500 €	TOTAL	314 500 €

Les communes concernées seront associées au déploiement de cette opération sur leur territoire.

2. Appel à projet 2022 de l'Agence de l'Eau – Paiements pour services environnementaux (PSE) – Convention de mandat

Dinan Agglomération, en partenariat avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais a déployé en 2021 le dispositif PSE Rance-Fresnaye dans le cadre de l'appel à projet 2020 proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour rappel, ce dispositif PSE est construit autour de deux sous-domaines d'action (système d'exploitation agricole et infrastructures paysagères), proposant 4 mesures d'engagements aux agriculteurs :

- Protection des chemins de l'eau situés en bord de cultures par des bandes enherbées ou fleuries ;
- Gestion durable de la haie par des plantations et entretien adapté (à travers le Label haie) ;
- Amélioration de l'efficacité de la couverture des sols (Intercultures précoces, courtes et couverts pérennes) ;
- Promotion de la réduction d'utilisation des herbicides avec les cultures 0 herbicides et la mise en place du désherbage mécanique.

Le dispositif commencé en 2021 a été déployé sur 3 secteurs identifiés comme prioritaires au regard des enjeux eau et biodiversité : le secteur de l'Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire de la Ville Bézie, le sous-bassin versant du Kerneuf et le bassin versant de la baie de Fresnaye.

39 contractualisations sont ressorties de cette première expérimentation, faisant émerger une nouvelle dynamique autour des services écosystémiques rendus par l'agriculture pour le territoire.

Dans une continuité d'action, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a proposé un nouvel Appel à projets PSE en 2022, ciblant uniquement les 8 baies prioritaires algues vertes. Fort de la première expérience, Dinan Agglomération s'est porté une nouvelle fois candidat, pour le secteur de la baie de la Fresnaye, avec avis favorable de l'AELB.

Le dispositif PSE proposé dans cette deuxième version reste identique au précédent avec ces 4 mêmes indicateurs, mais cette fois-ci proposé uniquement sur le périmètre de la baie de la Fresnaye, baie prioritaire algues vertes.

Les objectifs de contractualisation sont d'environ 10 agriculteurs supplémentaires au total sur ce bassin versant de la Fresnaye. Les contrats PSE seront établis pour une durée de 5 ans, entre Dinan Agglomération et les exploitants entre novembre et décembre 2022.

D'un point de vue financier, l'enveloppe allouée, par l'Agence de l'Eau et le Département des Côtes d'Armor, pour le projet porté par Dinan Agglomération, sera d'environ 490 000 € pour 5 ans.

Pendant la phase de mise en œuvre, Dinan Agglomération aura un double rôle comme pour le précédent dispositif actuellement en cours :

- Porteuse des contrats territoriaux des bassins versants de la baie de la Fresnaye agglomération est cheffe de file du dispositif. Elle sera le mandataire exclusif de l'Agence de l'eau, et signataire de la convention cadre. Elle assurera la coordination et la promotion du dispositif, ainsi que le pilotage technique durant la phase de contractualisation auprès des agriculteurs. Enfin, elle aura la mission de vérification et de contrôle des services rendus et de gérer les versements de paiement aux agriculteurs.
- Accompagnatrice technique des exploitants sur les bassins versants de la Fresnaye dont elle assure la maîtrise d'ouvrage agricole.

S'agissant de la thématique relative à l'assainissement non collectif :

Considérant le périmètre d'intervention,

Considérant l'impact sanitaire des installations d'assainissement non collectif non conformes présentant un rejet d'eaux usées non traitées sur les bassins sensibles tels que démontré dans le profil de vulnérabilité conchylicole Baies de l'Arguenon-Fresnaye.

Considérant que les actions d'animations et d'accompagnement à la mise en conformité des installations privatives sont nécessaires pour accélérer la mise en conformité des installations privatives d'assainissement non collectif,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose dans le cadre de son 11^{ème} programme une convention de mandat permettant d'apporter une aide financière à deux niveaux :

Considérant que cette opération relève du budget Annexe SPANC au titre de l'année 2023 et suivante,

Considérant qu'une demande de financement doit être déposée pour les opérations précitées auprès de l'Agence de l'Eau pour bénéficier des subventions,

Etant entendu que ces actions permettent d'améliorer les services environnementaux portés par les politiques publiques de Dinan Agglomération, tels que la protection de la ressource en eau ainsi que de la protection des usages en aval des Bassins Versants (conchyliculture, baignade...)

S'agissant de la thématique relative aux paiements pour services environnementaux :

Considérant l'avis de la Cour des Comptes dans son rapport d'observations provisoire établi dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques menées dans le plan de lutte contre les algues vertes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en date du 14 mai 2021 validant le projet PSE de Dinan Agglomération,

Discussions :

Monsieur NOGUES demande s'il est possible de prendre le train en route des PSE, et constate que les personnes ayant conventionné au titre des PSE ne peuvent bénéficier du programme Breizh Bocage.

Monsieur BOIXIERE indique que les agriculteurs sont déjà fléchés sur la baie de la Fresnaye.

Monsieur GAUTIER demande s'il existe des perspectives proches ou lointaines d'une aide pour les particuliers en matière de mise aux normes des assainissements non collectif hors zone sensible ?

Madame GALLEE indique que cela dépend uniquement de la politique de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu par le passé des accompagnements allant jusqu'à 80% sur les bassins versants touchés par les algues vertes. Il existe désormais un manque de suivi très clair sur l'assainissement ; Monsieur le Président indique avoir demandé une expérimentation sur la Baie de la Fresnaye, dans le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes, avec un renforcement des actions sur les particuliers dont les installations ne sont pas aux normes. Il appartient à chacun de faire des efforts et personne ne doit s'exonérer d'un système d'assainissement qui fonctionne. Les notaires et les agences immobilières doivent informer les acquéreurs qu'ils disposent d'un an pour se mettre aux normes et cela n'est pas systématiquement réalisé.

Monsieur RICARD souligne l'enjeu bactériologique lié aux rejets des camping-cars.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mandat pluriannuelle avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs afin d'améliorer le profil de vulnérabilité conchylicole des Baies de l'Arguenon et de la Fresnaye,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, sollicitera annuellement le soutien au titre de « l'Animation à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du profil conchylicole », auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter annuellement le soutien au titre des « Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du profil conchylicole », auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'ensemble des travaux réalisés par tranche annuelle,
- **Faire l'avance** de cette subvention de travaux dès l'achèvement de ceux-ci, auprès des usagers bénéficiaires, sur présentation du projet de réhabilitation et des factures acquittées.
- **Valider** la mise en œuvre du second appel à projet concernant les paiements pour services environnementaux sur le Bassin Algues vertes de la Baie de la Fresnaye,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Paiements pour services environnementaux » sur le Bassin Algues vertes de la Baie de la Fresnaye, ainsi que les contrats PSE avec les agriculteurs engagés et d'en assurer la gestion technique et financière, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL</p> <p>Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).</p>
CONTRE

Délibération : CA-2022-094	Objet : Contrat de Ville 2015-2022 - Evaluation-Prorogation pour l'année 2023
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

En février 2014, la loi Lamy (nouvelle loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine) met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. La Politique de la Ville cherche à fédérer l'ensemble de ses partenaires afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des Contrats de Ville qui sont pilotés à l'échelle intercommunale. Ces contrats reposent sur 3 piliers : le développement économique, la cohésion sociale et la qualité de vie.

L'INSEE définit un quartier prioritaire selon plusieurs critères : un espace urbain continu, une population minimum de 1000 habitants et le niveau de revenu par habitant. En juin 2014, les services de l'Etat informe la ville de Dinan qu'une partie du quartier de la Fontaine des Eaux réunit ces critères et est, par conséquent, éligible au contrat de ville.

Le Contrat de Ville de Dinan Agglomération

Le Contrat de Ville de Dinan Agglomération concerne donc le quartier de Dinan de la Fontaine des Eaux « Bretonnière, l'Écuyer, les Essarts ». Il a été ratifié par les partenaires Dinan Communauté (désormais Dinan Agglomération), la Ville de Dinan, l'Etat, la Région, le Département, l'ARS, la CAF, l'Education Nationale, la Caisse des Dépôts, Dinan Habitat (désormais Neotoa) le 2 juillet 2015 pour une durée de 6 ans (2015-2020) et prorogé sur les années 2021 et 2022.

Une évaluation à mi-parcours de ce Contrat de Ville a été réalisée par la Ville de Dinan courant 2018 et le bilan final a été adopté en juillet 2022.

Il en ressort notamment que pour Dinan, la plus-value du Contrat de Ville est notable concernant le renforcement du partenariat local, l'innovation des actions, la médiation et l'accès au droit par le biais du poste d'adulte relais, la mobilisation des habitants via le Conseil Citoyen. Malgré ces améliorations, les objectifs ciblés par la loi LAMY, à savoir assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les unités urbaines, améliorer les conditions de vie des habitants avec le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ne sont pas atteints dans le quartier de la Fontaine des Eaux de Dinan. Le taux de pauvreté augmente sur ce quartier prioritaire plus que sur le reste de la ville.

Le bilan final du Contrat de Ville (Cf. bilan en annexe) porte un double regard : tout d'abord, sur l'outil « Contrat de Ville », sa pertinence, son efficacité, sa cohérence et les préconisations identifiées pour l'avenir puis, sur l'impact de sa mise en œuvre pour les habitants du quartier et sur les enjeux repérés.

Il permet de définir les nouveaux enjeux notamment sur la géographie prioritaire à venir, d'affirmer la nécessité de le proroger une année supplémentaire, soit sur l'année 2023. Celle-ci sera par ailleurs dédiée à l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville pour une mise en œuvre en janvier 2024.

Organisation du suivi-animation du Contrat de Ville :

Depuis 2015, l'animation de la compétence communautaire « Politique de la Ville » est déléguée à la Ville de Dinan et deux postes d'adultes-relais (1.8 ETP) sont cofinancés par l'Etat, Dinan Agglomération et la Ville de Dinan.

Les missions des adultes-relais sont de développer de la médiation au cœur du quartier prioritaire entre les institutions, les associations locales, le Conseil Citoyen et les habitants.

La prorogation du Contrat de Ville sur l'année 2023 induira une poursuite du financement des postes d'adultes relais identique à 2022 et comme détaillé ci-dessous :

Coût annuel prévisionnel- Adulte-relais 1,8 ETP (2023)	
Etat	34 000 € (68%)
Ville de Dinan	8 000 € (16%)
Dinan Agglomération	8 000 € (16%)
Total	50 000 €

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, créant les contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoyant les nouveaux contrats de ville, dite loi LAMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération, notamment le point 1, 4° « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les dispositions du Contrat de Ville de Dinan Agglomération signé le 2 juillet 2015,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n° CA-2020-110 en date du 16 novembre 2020 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le protocole renforcé prolongeant le Contrat de Ville sur les années 2021-2022,

Considérant que l'article 30 de la loi de 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été modifié suite à l'adoption de la loi de finances 2022 et que par *dérogation au troisième alinéa du 1 de l'article 6, les contrats de ville signés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023.*

Discussions :

Monsieur FORGET constate en effet que l'évaluation finale du contrat de ville met en avant un taux de pauvreté en progression, mais également la fermeture de magasins. Il alerte sur le point de vigilance que constitue l'éventuelle fermeture définitive de la piscine des Canetons qui devra être remplacée par un équipement d'égale importance. Monsieur FORGET fait également part de l'inquiétude de l'équipe de santé scolaire quant à la situation complexe de certains enfants des Iles Bretonnes en matière de santé psychique.

Monsieur DEGRENNE rappelle que certains murs appartiennent à Néotoa et que la superette, la pharmacie et le coiffeur ont de bons résultats. Il constate également un taux de décrochage important, il s'agit là d'une priorité de la ville nouvelle qui essaie notamment de relancer une association pour apporter du lien social aux habitants, de créer un jardin partagé. Monsieur DEGRENNE souligne le fait que Néotoa ait affecté un agent d'entretien au quartier.

Madame MEAL renchérit : le projet social a été réécrit pour l'exercice 2022-2026 avec une intégration de ce quartier prioritaire. De nombreuses animations sont ainsi prévues dont un accompagnement à la scolarité, le déploiement du dispositif « Programme de réussite éducative », une classe scolarité à deux ans. Au sein des Iles Bretonnes, il est également prévu l'orchestre à l'école et il convient de souligner le dynamisme de la maison sport santé, il y a des choses à améliorer, mais il faut saluer le travail réalisé au sein de ce quartier prioritaire.

Monsieur DEGRENNE souligne le travail réalisé par les enseignants.

Monsieur CHEVALIER rajoute que le fait d'identifier ce quartier comme prioritaire lui donne une connotation, ce qui rajoute à la difficulté du dispositif. Néotoa cherche activement à faire évoluer l'image du quartier, de nouveaux dispositifs sont en attente alors que la Ville de Dinan n'a pas été retenue par l'Etat sur certains accompagnements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre connaissance** de l'évaluation finale du Contrat de Ville 2015 - 2022 réalisée par la Ville de Dinan,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la prorogation du Contrat de Ville pour l'année 2023 ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,
- **Approuver** la poursuite de la délégation d'animation dédiée au Contrat de Ville pour l'année 2023 et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à ce titre tout document utile.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1 - Non votants : 3)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).

CONTRE

Délibération : CA-2022-095

Objet : Dispositif "Protège-Toit" - Convention avec la Maison du Département de Dinan - Signature

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le projet Protège-Toit est un dispositif innovant de prise en charge des victimes de violences conjugales. Il a pour objectifs d'élargir l'offre d'hébergements d'urgences pour les victimes de violences conjugales, et de leur proposer un mode d'accompagnement alternatif via la constitution d'un réseau de bénévoles.

Après des phases d'investigation et de travail préparatoire, le dispositif Protège-Toit bénéficie d'une expérimentation sur le territoire de Dinan Agglomération, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce dispositif vient enrichir le réseau Violences Intra Familiales (VIF) porté par Dinan Agglomération et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le dispositif Protège-Toit s'inscrit dans cette volonté nationale, née au Grenelle contre les violences conjugales de 2019, de prévention et de protection de toutes les victimes et de leurs enfants, qu'elles relèvent de la responsabilité de l'État ou du Département.

Le Département des Côtes d'Armor déploie un agent relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux sociaux éducatifs afin d'exercer les fonctions de « coordinateur de projet ».

Les missions du coordinateur de projet relèvent de la conduite de projets en action sociale. Elles ne s'adressent pas directement aux victimes de violences conjugales, mais aux partenaires institutionnels et associatifs amenés à rencontrer ce public et à évaluer la pertinence d'une orientation vers le dispositif Protège-Toit, aux communes mobilisant des hébergements d'urgence, aux bénévoles impliqués dans le réseau d'accompagnement.

Le Département des Côtes d'Armor, employeur du coordinateur de projet, assure la gestion administrative de cet emploi, le paiement des salaires et les charges diverses afférentes.

Le coût du poste (salaire brut) est estimé à 60 000 euros pour un an, 80 000 euros de septembre 2022 à décembre 2023. Dinan Agglomération et le Département participent à parts égales au co-financement, soit à hauteur d'un tiers du montant global pour chacun.

Le Département assurera également l'avance du financement rétroactif inhérent au Fond Social Européen +.

Le coût du poste sera réévalué si nécessaire au regard de la réalité des coûts supportés par le Département, et après accord des autres financeurs.

Il est prévu la déclinaison suivante :

Département des Côtes d'Armor	26 666 euros
Dinan Agglomération	26 666 euros
Subvention du Fond Social Européen +	26 666 euros
Total du 01/09/2022 au 31/12/2023	80 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la présentation en Conférences des Maires le 12 septembre 2022,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Discussions :

Monsieur ORVEILLON souhaite que cette expérimentation soit pérenne. Il indique que le Préfet des Côtes d'Armor, lors d'une présentation au Conseil Départemental, a indiqué que le Département était mal placé au niveau national en matière de violences intra familiales. (30^{ème} place).

Monsieur OLLIVIER indique qu'il s'agit d'un sujet fréquemment évoqué au sein du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et qu'il convient d'évoquer la pénurie de logements sociaux pour abriter les victimes. Il évoque à ce sujet les appartements de l'EREA. Monsieur OLLIVIER s'inquiète du devenir des victimes, après la prise en charge au titre de ce dispositif.

Madame THOREUX se réjouit du dispositif, mais ne comprend pas la liaison entre le CLSPD et le Conseil Départemental.

Monsieur LANDURE considère que l'engagement du Département est particulièrement positif en la matière, car il permet l'accompagnement des personnes dans les différentes démarches à réaliser, alors qu'elles sont arrachées à leurs habitudes. Restent à trouver les conventionnements pour participer à ce dispositif.

Madame LE MOAL indique que les partenaires habituels de l'accompagnement social seront présents dans le cadre de ce dispositif, mais il s'agit également de construire un réseau de bénévoles formés. La question du logement est prégnante, il conviendrait peut-être de garder certains logements sociaux pour être affectés à ce dispositif, ce qui éviterait aux victimes de se retrouver à Saint-Brieuc. Un travail doit être fait avec les bailleurs sociaux en ce sens. Le CLSPD fait partie du réseau VIF (Violences Intra familiales).

Madame LE DU-BLAYO souligne le fait qu'il ne s'agit pas de violence dans un cadre social classique, mais de violence de genre, et surtout que l'on déplace toujours les victimes et non les agresseurs, ce qui reste problématique.

Après le vote, Madame LE MOAL indique que des documents sont à disposition des élus dans le cadre de la semaine de la santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le financement du poste de coordinateur de projet du dispositif Protège-Toit qui sera expérimenté du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour un montant de 26 666,00 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au déploiement d'un travailleur social du Département des Côtes d'Armor pour le dispositif Protège-Toit, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL</p> <p>Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).</p>
CONTRE

Délibération : CA-2022-096	Objet : Comité des Partenaires - Modification de la composition - Approbation
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Conseil Communautaire du 26 avril 2021 a approuvé la mise en place et la composition du Comité des Partenaires, instance créée et rendue obligatoire pour toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) suite à l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM 2019). Cette instance doit être réunie au minimum 1 fois par an et rend un avis consultatif sur :

- L'adoption d'un document de planification de l'offre de mobilité,
- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de la qualité des services,
- L'évolution du taux de Versement Mobilité.

Le Comité des Partenaires est actuellement composé de 25 représentants, répartis de la manière suivante (CC 26/04/21):

- *Représentants de l'AOM et des partenaires institutionnels* : Monsieur le Président de Dinan Agglomération ou son représentant Vice-Présidente aux Mobilités, Déplacements et Infrastructures, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la Commission Intercommunale d'Accessibilité (en cours de mise en place), l'Office de Tourisme ;
- *Représentants de contributeurs publics* : Ville de Dinan, Groupe Hospitalier du Territoire Rance Emeraude ;
- *Représentants de contributeurs privés* : représentants des instances économiques des chambres et syndicats patronaux ;
- *Représentants des instances syndicales* ;
- *Représentants d'associations d'usagers et d'habitants* : Conseil de Développement, association UFC Que Choisir et CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie), représentant de l'APF et ADAPEI22, Liaisons Douces, AFBN et Vivarmor.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue modifier la composition et le rôle du Comité des Partenaires comme suit :

- Le Comité doit comporter, au minimum, en plus des représentants des employeurs et associations d'usagers et d'habitants, des habitants tirés au sort, sans spécifier les modalités de ce tirage,
- Le Comité pourra, en complément des obligations de saisine citées précédemment, être consulté sur l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant.

Proposition de modification de composition du Comité des Partenaires

Afin de prendre en considération les nouvelles instances et réglementations en vigueur, il est proposé d'intégrer au Comité des Partenaires de Dinan Agglomération, un représentant des structures suivantes :

- L'association Stéredenn au titre de la plateforme de mobilité solidaire Mobil Rance,
- Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (lorsqu'il sera créé),
- Des habitants tirés au sort.

Pour le tirage au sort des habitants, il vous est proposé de réaliser un appel à candidatures en 2 temps :

Phase 1 – Novembre 2022 : Lancement d'une campagne de communication pour un appel à candidatures auprès des habitants du territoire, y compris de la commune de Beaussais-sur-Mer dans l'optique de leur intégration en 2023. Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site de Dinan Agglomération ou par bulletin de candidature à retirer et déposer en mairie.

Délai de l'appel à candidature : 3 semaines.

Modalités de candidature : avoir + 16 ans, résident du territoire (hors résidence secondaire), ne pas être membre d'une structure membre du Comité des Partenaires. Des informations pratiques sur l'engagement pris par les candidats seront mis sur le bulletin et questionnaire de candidature (non rémunération, durée d'engagement, nombre de réunion prévisionnel, etc.).

Phase 2 – Décembre 2022 : Afin d’avoir une représentativité au niveau territorial, il est proposé un tirage au sort des candidats par secteur PLUiH (tirage au sort sous contrôle d’huissier de l’ordre de 350 €) avec 2 représentants par secteurs soit 16 personnes. Si une absence de représentativité d’une partie de la population est constatée, le service pourra se rapprocher d’une association particulière pour compléter le panel, sans nécessité de recourir à un huissier.

Cette modification de composition prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2023. Les futurs membres tirés au sort recevront une notification par courrier avec accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment l’article L.1231-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2017 sur les transports et les mobilités,

Vu la délibération n°CA-2021-043 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 avril 2021 portant approbation de la composition du Comité des partenaires,

Vu l’avis favorable du Bureau ordinaire de Dinan Agglomération du 19 septembre 2022, Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Monsieur GAINCHE demande à quel secteur du PLUiH la commune de Beaussais sur Mer sera-t-elle rattachée ?

Monsieur le Président demande à Monsieur JAN de faire une proposition en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la modification de la composition du Comité des Partenaires en intégrant un représentant des structures suivantes :
 - o L’association Steredenn au titre de la plateforme de mobilité solidaire Mobil Rance,
 - o Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional,
 - o Des habitants tirés au sort.
- **Approuver** la méthodologie proposée pour le tirage au sort des habitants.

Délibération adoptée à l’unanimité

(Abstention : 1 – Non votants : 5)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT,

Dominique BRIAND, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DUBLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL

Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).

CONTRE

Délibération : CA-
2022-097

Objet : Labellisation niveau 2 Climat Air Energie

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a engagé une démarche d'élaboration d'une stratégie de transition énergétique et changement climatique (2021-2026) reposant sur :

- Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) auquel est associé une Evaluation Environnementale Stratégique,
- Un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serres (BEGES) sur son patrimoine et ses compétences,
- Une démarche de labellisation « climat-air-énergie » (anciennement Cit'ergie), dans le cadre du programme pour « un territoire engagé transition écologique ».

L'accompagnement mis en place pour la démarche de labellisation bénéficie d'une aide financière de l'ADEME et d'un cofinancement européen (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Dinan Agglomération a arrêté la version projet de son premier PCAET, le 28 février dernier, en Conseil Communautaire. Son élaboration s'est caractérisée par la conception d'un programme d'actions unique et commun au PCAET, BEGES « patrimoine et compétences » et au label « climat-air-énergie ». Ce premier exercice a permis de dessiner et partager une vision de la trajectoire locale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique contribuant à l'atteinte planétaire de la neutralité carbone en 2050.

Dans cette perspective, Dinan Agglomération demande la labellisation « Territoire engagé Climat Air Energie » 2 étoiles.

Les objectifs « Climat-Air-Energie » de Dinan Agglomération :

L'orientation prise est d'inscrire le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 portée par la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée. La contribution de Dinan Agglomération à l'atteinte de la neutralité carbone repose sur les objectifs suivants :

- Diviser par 6 ses émissions de Gaz à Effet de Serre (129 538 teq CO₂)
- Multiplier par 2 la séquestration carbone (132 776 teq CO₂/an)
- Diviser par 2 la consommation énergétique (1 084 GWh)

- Multiplier par 2,5 la production d'Énergies Renouvelables (429 GWh)

Ces objectifs participeront à la diminution des émissions des polluants atmosphériques.

Demande de label Territoire engagé Climat-Air-Energie - Etat des lieux et plan d'actions :

Le label « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie », déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME.

C'est un outil opérationnel structurant qui facilite :

- La réalisation de :
 - o Un PCAET,
 - o Un Agenda 21,
- Le respect des engagements de la Convention des Maires
- Et la mise en œuvre d'une politique Climat-Air-Energie performante.

Pour Dinan Agglomération, cette démarche qualitative s'est donc inscrite dans la démarche d'élaboration du PCAET et du BEGES patrimoine et compétences.

« Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de l'EPCI. La politique Climat-Air-Energie de l'EPCI est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de l'EPCI. Celle-ci résulte des moyens que se donne l'EPCI pour atteindre des objectifs énergie-climat :

- Stratégie délibérée,
- Pilotage technique et politique,
- Moyens financiers alloués aux différents axes,
- Résultats obtenus
-

L'EPCI est évalué sur la base de ses compétences propres dans 6 axes, impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air, suivants :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de l'EPCI,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Lors de l'élaboration du PCAET et du BEGES patrimoine et compétences, un recensement des actions à l'initiative de l'EPCI, engagées ou à venir, sur les thématiques ont été réalisés.

Ce travail de recensement a pris des formes variées :

- Mai 2019 - Ateliers de concertation du PCAET
- Mars-Mai 2019 et Janvier-Février 2022 - Entretiens auprès des directions et services de Dinan Agglomération avec le conseiller du label climat-air-énergie »
- Octobre-Décembre 2021 - Présentation des actions recensées en commission interne (élus communautaires)

Le programme d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années correspondant au programme d'actions du PCAET 2021-2026, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux.

Il définit les priorités pour les années à venir reprenant les six enjeux thématiques du PCAET à savoir :

- Pratiques agricoles « terre et mer » et alimentation,
- Vulnérabilité et préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- Production d'Énergies Renouvelables et maîtrise des consommations énergétiques territoriales
- Préserver et reconquérir la biodiversité
- Précarité énergétique des ménages (habitat et transports)

- Les communes en transition (dans lequel s'inscrit aussi l'exemplarité de l'EPCI)

Le sixième enjeu comprenant des actions portées par des communes volontaires, celles-ci ne sont pas intégrées et valorisées dans le programme d'actions du label Climat-Air-Energie.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi.

Les mesures, listées en annexe, sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme).

Elles impliquent le Président, le conseil communautaire, l'administration ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » sera réalisée par la mission planification et la responsable PCAET, cheffe de projet du label Climat-Air-Energie. Les moyens mis en œuvre par l'EPCI pour réaliser son programme d'actions PCAET labellisé « Territoire engagé Climat-Air-Energie » seront suivis annuellement par le comité de pilotage mis en place pour la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi, ce programme d'actions permet à Dinan Agglomération de demander le label « Territoire Engagé Climat-Air-Energie » deux étoiles auprès de la commission nationale du label. L'obtention de ce label concourt aussi à la démarche qui s'engage sur Dinan Agglomération avec l'élaboration du Contrat d'Objectif Territorial (COT), outil de contractualisation de l'ADEME.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan-Agglomération en date du 28 février 2022 relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Stratégie de transition énergétique et changement climatique- Arrêt de la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Discussions :

Monsieur DERU demande quelle est la finalité de la labellisation deux étoiles. Contrôle externe ou label permettant d'obtenir des avantages sous forme de subvention par exemple ?

Monsieur RICARD évoque un dépôt du dossier au mois de novembre. Mais comme nous sommes en phase d'enquête du PCAET, cela signifie-t-il que nous pourrions modifier certaines fiches en fonction des remontées du public ?

Monsieur LANDURE indique à Monsieur DERU que l'élément essentiel est une reconnaissance par les pairs, il s'agit d'une évaluation visible de l'ensemble des PCAET à l'échelle nationale voir même européenne. Nous ferons apparaître cette labellisation lorsque nous candidaterons pour des appels à projet mais il s'agit plus d'un élément de lisibilité de notre niveau d'engagement dans la transition écologique, que de l'assurance d'obtenir des financements de manière certaine.

A Monsieur RICARD, Monsieur LANDURE indique que deux éléments s'entrechoquent, nous sommes en fin de validation du PCAET, les avis des PPA ont pu être donnés entre le printemps et l'été, sur un PCAET présenté en février, et nous interrogeons le public qui peut également émettre des avis. Nous ferons évoluer nos actions, notamment en matière d'évaluation du Plan Climat, et de la lisibilité de nos actions du point de vue de la sobriété (en matière énergétique ou de consommation foncière), le PCAET est amené à prendre en compte également les évolutions d'urgence qui nous sont présentées, comme le ZAN. Par ailleurs, la dimension d'outils d'évaluation fait partie du PCAET. Monsieur LANDURE évoque le dispositif Ecowatt qui qualifie en temps réel le niveau de consommation des français et dont le déploiement est à encourager.

Monsieur LANDURE propose enfin de venir présenter le Plan Climat dans toutes les communes qui le souhaiteraient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles,
- **Autoriser** le dépôt du dossier au nom de Dinan Agglomération par Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, auprès de la Commission Nationale du Label et à ce titre, à signer tout document utile.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2 – Non votants : 4)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL
Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).
CONTRE

Délibération : CA-2022-098	Objet : Défi Val-vert : extension du Défi Val-Vert aux déchets alimentaires ou de cuisine
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les déchets végétaux déposés en déchèteries représentent environ 21 000 tonnes par an (particuliers, professionnels et communes) et un coût annuel de traitement de 450 000 €. S'ajoutent 23 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées auprès des particuliers et des producteurs non ménagers, lesquelles contiennent en moyenne 30% de déchets putrescibles. Au global, on estime que 34% de la totalité des déchets collectés sur le territoire de Dinan Agglomération sont des biodéchets, à savoir :

- Des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc,
- Et des déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, Dinan Agglomération a décidé la création du défi Val-vert, un fonds de concours portant sur les déchets végétaux communaux destiné à soutenir les initiatives communales exemplaires, en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèterie. Les investissements soutenus sont les 1ers investissements de matériels de réduction et/ou de valorisation des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux (broyeur, tondeuse mulching, plateforme de compostage...).

Par ailleurs, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique pour tous les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par site et par an à partir du 1^{er} janvier 2023, avant la généralisation de cette obligation à tous les producteurs au 1^{er} janvier 2024. Depuis 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont déjà soumis à cette obligation.

Dans ce contexte, au vu des résultats encourageants de cette 1ère année de mise en œuvre du défi Val-vert et dans un souci de cohérence vis-à-vis des enjeux inhérents au tri à la source des biodéchets, il est proposé une extension du défi Val-vert à tous les biodéchets communaux, y compris les déchets alimentaires issus des établissements et équipements publics communaux (restaurant scolaire, mairie, EHPAD communal, camping municipal...).

L'objectif de Dinan Agglomération est d'encourager les communes à expérimenter des démarches vertueuses en matière de gestion de leurs biodéchets pour satisfaire à l'obligation de tri à la source qui les concerne.

Principe :

Il est proposé d'étendre le fonds de concours défi Val-vert à tous les biodéchets des communes, à savoir aux déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics communaux, en complément des déchets végétaux, issus de l'entretien des espaces verts communaux, déjà pris en compte dans le défi. Cette proposition implique l'approbation du règlement révisé du défi Val-vert intitulé « Réduction et valorisation des biodéchets des communes ».

Modalités :

Les modalités de financement, rappelées ci-dessous, restent inchangées par rapport à celles approuvées par délibération en date du 27 septembre 2021 :

- Le taux de participation dans le cadre du fonds de concours de Dinan Agglomération sera de 30 % du montant HT, plafonné à 5 000 € / commune / an,
- Le fonds de concours sera cumulable avec l'aide de la Région Bretagne (matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole),
- La participation de la commune devra être d'au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions (obligation inhérente au mécanisme de fonds de concours).

Les investissements soutenus : 1^{er} investissement de matériels de réduction à la source et/ou de valorisation des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux (broyeur, tondeuse mulching, plateforme de compostage, pavillon de compostage, vermicomposteur, composteur électromécanique ...).

Le dossier de demande de fonds de concours devra réunir l'intégralité des pièces précisées dans l'article 9 du règlement révisé.

Décision d'attribution du fonds de concours : Conseil Communautaire.

Planning :

- Présentation du dispositif : Bureau Ordinaire du 19 septembre 2022,
- Délibération cadre : Conseil Communautaire du 26 septembre 2022,
- Information des communes et lancement de l'opération : début octobre 2022.

En parallèle, Dinan Agglomération poursuivra son accompagnement auprès des communes via l'organisation de rencontres inter-communales, la proposition de sessions de formations à destination des agents et des élus communaux et des accompagnements individualisés.

Etant entendu que l'enveloppe annuelle allouée à l'opération reste inchangée, à savoir 50 000 € jusqu'en 2023 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I s'agissant des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération et L.5216-5 VI concernant le fonds de concours,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant création du fonds de concours défi Val-vert,

Etant entendu que l'enveloppe annuelle allouée à l'opération reste inchangée, à savoir 50 000 € jusqu'en 2023 inclus,

Discussions :

Monsieur HEUZE demande si au 1^{er} janvier prochain les déchets type béton ou cailloux des communes seront toujours acceptés en déchetterie ?

Monsieur le Président précise que seuls les déchets verts ne seront plus acceptés, mais qu'ils convient de réfléchir aux déchets des professionnels.

Monsieur OLLIVIER est réticent quant au fait de ne plus ramasser les déchets alimentaires et s'inquiète des odeurs futures et des dégagements de méthane produits.

Monsieur VILT indique que cela existe déjà dans certaines communes qui récupèrent les biodéchets des écoles et des EHPAD pour les déposer sur des plateformes de compostage municipales.

Monsieur BARRAUX argumente sur le fait que la problématique n'est pas la même pour toutes les communes, selon qu'elles disposent ou non d'une école et d'un EHPAD. Le but semble être de donner l'exemple pour que les particuliers soient également contraints dans la gestion de leur biodéchets.

Monsieur le Président rappelle qu'un biodéchet est essentiellement constitué d'eau, et donc que l'on incinère de l'eau alors que cela peut être traité naturellement. Cette problématique se retrouvera dans le budget déchets 2023, qui sera particulièrement compliqué à voter.

Monsieur BARRAUX rappelle l'hostilité des populations au déploiement des méthaniseurs.

Monsieur le Président rappelle également que les communes ne s'acquittent pas de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il convient donc en contrepartie de faire des efforts.

Monsieur OLLIVIER craint une prolifération de rats.

Monsieur CHEVALIER découvre que les communes ne paient pas la TEOM et confirme qu'il existe des solutions en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'extension du défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et ses modalités de financement,
- **Approuver** le règlement révisé présenté en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, hormis pour l'attribution des fonds de concours.

Délibération adoptée à la majorité
par 77 voix Pour, 1 voix Contre, Abstentions : 2
(Non votants : 5)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL
Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2022-099

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au SMICTOM CO).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux à usage industriel ou commercial peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par l'adoption d'une délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

Vu l'article L.5216-5, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente ;

Vu l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa I du Code général des impôts prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition ;

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité ;

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Entendu que cette exonération ne vaut que pour une année et que la liste des locaux concernés doit être obligatoirement affichée au siège de Dinan Agglomération,

Entendu que les modalités d'exonération de la TEOM restent spécifiques à chacun des anciens territoires fusionnés :

- Pour les communes de Langrolay-sur-Rance/Plouër-sur-Rance/Pleslin-Trigavou : pas de redevance spéciale mais exonération des locaux justifiant d'un contrat avec un collecteur privé,
- Pour le secteur Dinan / Evran et Communes de Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,
- Pour le secteur Plancoët/Plélan-le-Petit : pas d'exonération de TEOM pour les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale ; à noter que les locaux commerciaux produisant jusqu'à 240 litres par semaine ne sont pas soumis à la redevance spéciale,
- Pour le secteur Matignon : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale et produisant plus de 1 500 litres par semaine ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,

Considérant la nécessité de prendre la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Maintenir** le zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux dans le cadre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers assimilés,
- **Fixer** les modalités tarifaires de la redevance spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs),
- **Approuver** la liste des locaux que Dinan Agglomération souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2 - Non votants : 10)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL</p> <p>Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).</p>
CONTRE

Délibération : CA-2022-100

Objet : Achats publics – Marchés de téléphonie – Adhésion à la centrale d'achat RESAH – Réseau des acheteurs hospitaliers

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Il collabore avec plus de 1 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Convaincu que les achats peuvent appuyer la performance du système de santé, le Resah agit à travers 2 domaines d'activité complémentaires :

- Un centre de ressources et d'expertise,
- Une centrale d'achat, accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenants dans le secteur de santé.

Ainsi, le Resah a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique qui leur est associée. Le Resah assume pour le compte des personnes publiques ou privées les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique.

Dinan Agglomération dispose de la possibilité d'adhérer au Resah en raison de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et entend bénéficier de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées, notamment à court terme en matière d'acquisition de prestations de téléphonie.

Le montant de l'adhésion est de 300 € TTC par an (valeur 2022).

Ainsi, considérant l'intérêt de ce dispositif pour Dinan Agglomération,

Vu les articles L.2113.2 à L.2113.4 du Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'adhésion de Dinan Agglomération à la Centrale d'Achat du RESAH, pour un montant de 300 € TTC, valeur 2022,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 10)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL</p> <p>Anne-Claude MORIN (suppléante de Yves BRUNET), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Françoise DESPRES), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Jacky HEUZE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Michel DESBOIS (par procuration à Mickaël CHEVALIER).</p>
CONTRE

Information	Objet : Coopérations - Contrat de coopération Métropolitain
-------------	--

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services... Les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives. Des pratiques qui génèrent quotidiennement plus de 113 000 déplacements entre la Métropole et les intercommunalités limitrophes.

C'est ce constat qui a amené, en 2017, à la mise en œuvre d'une démarche de coopération appelée "Contrat de coopération métropolitaine" dédié aux mobilités intelligentes et associant 16 intercommunalités :

- les communautés de communes de Bretagne Porte-de-Loire Communauté, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche-aux-Fées Communauté, Saint-Méen Montauban Communauté, Val d'Ille-Aubigné Communauté, Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;
- les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo, ainsi que l'agglomération de Dinan depuis 2019 ;
- Rennes Métropole.

Copilotée par l'Etat et Rennes Métropole, avec le concours et la participation de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, cette démarche de coopérations territoriales a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'auto-partage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Elle a également favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements à l'échelle d'un bassin de vie de plus d'un million d'habitants (cf carte).

A l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la Présidente de Rennes Métropole avec chacun des Présidents des 15 intercommunalités qui composent ce bassin de vie, de nouvelles pistes de coopérations territoriales ont émergé pour répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face.

La nécessité de partager des orientations, des outils, des savoir-faire permettant de faire face collectivement aux enjeux majeurs de la transition écologique (raréfaction des ressources en énergie, foncier et eau, décarbonation des activités, adaptation au changement climatique) est largement ressortie des échanges et a nourri la réflexion sur les actions à mener en priorité.

À l'issue d'un séminaire collectif de travail rassemblant plus d'une centaine d'élus et techniciens, en novembre 2021, quatre axes de travail coopératif ont ainsi été identifiés : les mobilités, l'aménagement et le développement économique, les transitions écologiques, le tourisme.

Des premières pistes d'actions ont ensuite été travaillées collectivement dans le cadre de groupes de travail thématiques associant les élus référents des 16 intercommunalités.

Parallèlement, cette volonté de bâtir une "alliance des territoires" s'est exprimée au travers des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signés par les intercommunalités concernées et l'État en 2021-2022.

Cette expression commune a permis d'aboutir notamment à l'attribution d'une enveloppe financière de 1 M€ dédiée aux coopérations territoriales, inscrite dans le Contrat métropolitain de relance et de transition énergétique établi entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et prochainement avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Contrat de coopération 2022-2027 formalise cette ambition, en actant :

- Des principes de coopérations, visant à assurer d'une part, la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du Contrat avec celles déployées par les intercommunalités membres ou d'autres acteurs locaux et, d'autre part, la liberté offerte à chaque partenaire de définir son niveau d'investissement sur chacune des actions déployées ;
- Une gouvernance (Comité de pilotage, groupe de coordination générale, groupes de travail thématiques) associant les représentants de chacun des 16 EPCI ainsi que l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Des modalités partagées de mise en œuvre des projets, s'appuyant sur des moyens et ressources dédiés, en particulier une enveloppe financière d'1 M€ affectée par l'État et la Région Bretagne en faveur des actions initiées ;
- Un plan d'actions établi pour les deux premières années définissant le pilotage de chacune des actions et les moyens affectés.

Le premier plan d'actions établi entre les 16 partenaires vise ainsi à déployer, dès cette année et **sur la période 2022-2024**, les actions suivantes :

- Mobilités : actions de promotion commune du covoiturage, étude d'opportunité sur la création de lignes de covoiturage, mise en œuvre d'une enquête ménages déplacements en 2023, étude visant à favoriser l'intermodalité par le développement de pôles d'échanges multimodaux...
- Transitions écologiques : engager une étude opérationnelle visant à réaliser un schéma de développement du biogaz ; étude de préfiguration d'un outil opérationnel visant à favoriser la structuration de la filière bois énergie ; réflexion sur la structuration de la filière du chanvre ; programme de recherche sur l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique...
- Aménagement et développement économique : poursuite du travail collaboratif de veille, d'animation et de mise en réseau des espaces de coworking ; étude prospective sur le développement de la filière logistique et recherche d'un cadre commun quant à l'accueil des fonctions logistiques...
- Tourisme : développement de nouveaux parcours touristiques, en particulier fluvestres ; permettre d'accompagner la filière touristique vers un tourisme plus durable ; développer une carte "Korrigo" touristique combinant modes de transports durables et découverte des offres culturelles et patrimoniales du territoire...

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie à l'issue de cette période.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions il s'agira de développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

Si la commune de Plouasne est située dans le périmètre d'attraction de l'aire urbaine de Rennes Métropole, l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération est aussi directement en interaction quotidienne avec ses EPCI limitrophes et l'aire d'influence de Rennes Métropole.

Ainsi, au-delà des coopérations historiques auxquelles Dinan Agglomération s'est associée, le Contrat de coopération constitue un espace d'échanges d'expériences et d'expérimentation avec Rennes Métropole et les EPCI qui nous jouxtent et sur des enjeux pour lesquels les solutions dépassent les limites administratives.

Participer à ce Contrat de coopération, permettra en effet :

- De nourrir le Scot et être acteur plutôt que subir les tendances de développement de la filière logistique en bénéficiant notamment des études prospectives qui vont être réalisées en matière de foncier logistique, d'anticiper les évolutions de la filière,
- De partager les politiques de Dinan Agglomération avec les EPCI de proximité en Ille et Vilaine, notamment Rennes Métropole,
- De mobiliser des budgets pour nos actions et bénéficier de programmes européens pour la mise en œuvre de nos politiques,
- D'alimenter nos politiques publiques en matière de transition climatique : gestion, protection de la ressource en eau, structuration de la filière bois et énergie et méthanisation...

Le 4 octobre prochain, se réunira un Comité de Pilotage destiné à valider le plan d'actions et le portage de leur mise en œuvre (projet de contrat ci-joint). Le contrat Métropolitain sera proposé à la signature des EPCI à la suite de ce COPIL. Ce contrat formalise une coopération entre les EPCI mais n'a pas de portée juridique.

Dans le contexte de transition climatique actuel et considérant les risques pour la ressource en eau que la sécheresse induit pour notre territoire, il semblerait pertinent, au regard des relations notamment contractuelles que nous entretenons avec les territoires voisins, que Dinan co-porte les réflexions de l'action 4 relative à la résilience du territoire au changement climatique et plus particulièrement celle de la ressource en eau (p 10).

Cette action vise à promouvoir un cadre d'échange pour partager des informations et diagnostics sur le grand cycle de l'eau avec les structures compétentes, d'une part, et des actions communes et des retours d'expériences sur le petit cycle de l'eau d'autre part,

Dans cette même thématique de la transition climatique, Rennes Métropole a prévu de poser sa candidature à un projet de recherche national relatif à l'adaptation et à la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique, auquel les intercommunalités intéressées seraient associées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

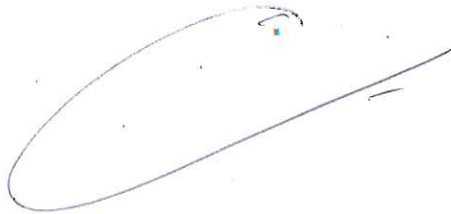
Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** des informations présentées et de la signature du contrat de coopération métropolitain.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal- Séance du 26 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Paul GAINCHE,



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

